



VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ

LOCAUX DE GARDE A VUE

Rapport de visite concernant :

**LES LOCAUX DE GARDE A VUE DE L'HOTEL DE POLICE DE
METZ
16 NOVEMBRE 2023 à 14h00**

Rappel du cadre légal

Article **719** du code de procédure pénale : « (...) les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont **autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières** définies à l'article 323-1 du code des douanes ... »

L'article **63-5** du code de procédure pénale : « La garde à vue doit s'exécuter dans des **conditions assurant le respect de la dignité de la personne**. Seules peuvent être imposées à la personne gardée à vue les mesures de sécurité strictement nécessaires. »

Pour les locaux de retenue douanière : article 60 et 323 à 323-10 du Code des Douanes.

* * *

Date de la visite : 16 novembre 2023

Heures de visite : DÉBUT : 14h00 FIN : 15h30

Visite effectuée par Maître José FERNANDEZ, AVOCAT

Avez-vous prévenu de votre visite ? OUI NON (le matin à 10h30 par téléphone)

Nom de la personne en charge de l'établissement : Madame Isabelle SIRE-FERRY,
Contrôleuse générale DDSP 57

Nom de l'adjoint ou des adjoints : Monsieur Jean OLLIER, Commissaire général adjoint

Nom et grade de la ou des personnes qui vous accompagnent au cours de la visite : Monsieur Jérôme HERRIC, Capitaine de Police, Chef d'unité police-secours en charge de la gestion des geôles de garde à vue. Il nous explique que 3 brigades d'UPS se relaient pour surveiller les geôles de garde à vue 24/24.

I. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LIEU VISITÉ

➤ Consultation du registre de garde à vue

(Il est indispensable de le demander, ce registre contient un grand nombre d'informations)

Avez-vous pu le consulter : OUI NON

Nous avons pu consulter le registre numérique des gardes à vue géré par le logiciel I-GAV.

Ledit logiciel recense l'ensemble des gardes à vue en cours, mais pas les procédures d'ivresse publique et manifeste (IPM) gérés par un logiciel distinct.

Le logiciel I-GAV est composé de deux colonnes, la colonne de droite recense les actes judiciaires de garde à vue (information du PR, prolongation,), la colonne de gauche fait état de toute la logistique, fouilles, mouvements, signalétique...

Votre visite a-t-elle été notifiée sur le registre de garde à vue : OUI NON

➤ Capacité maximale de personnes gardées à vue :

A METZ, la capacité maximale est de 20 personnes gardées à vues.

En cas de dépassement de cette capacité, les gardés à vue sont acheminés vers les commissariats de Thionville ou d'Hagondange.

Il n'existe pas de cellules individuelles de gardes à vue, mais 8 cellules collectives pouvant accueillir jusqu'à 2, voire 3 gardés à vue.

L'hôtel de police de METZ est pourvu de 4 cellules individuelles exclusivement affectées aux procédures d'IPM, et exceptionnellement aux gardés à vue présentant une forte dangerosité.

L'hôtel de police de METZ assure la séparation des gardés à vue homme/femme et majeurs/mineurs.

Au jour de la visite huit gardes à vue étaient en cours.

Aucune procédure d'IPM n'étaient en cours.

➤ Structure de l'établissement selon les personnes vous accueillant :

L'Hôtel de police de METZ est un bâtiment construit il y a une trentaine d'années.

Il a fait l'objet de travaux de rénovation débutés en 2016 et qui sont à présent terminés.

Lesdits travaux n'ont que partiellement concernés les geôles de garde à vue en ce que deux cellules seulement ont fait l'objet d'une remise en peinture intégrale.

Il a été appliqué une peinture plastifiée résistante au grattage, pour éviter que les gardés à vue ne l'ingère dans le but d'échapper à la garde à vue pour raison médicales.

L'accès aux locaux se fait par un double sas sécurisé.

La circulation dans les locaux se fait à l'aide de badges professionnels permettant la gestion des entrées et sorties.

Les locaux de garde à vue sont contrôlés par une double vidéosurveillance confiée au chef de poste du service d'information et de communication (SIC), et au geôlier de garde à vue.

A cette vidéosurveillance s'ajoute un cycle régulier de rondes physiques.

Des boutons d'alarme se situent dans plusieurs endroits des locaux de garde à vue.

Ils sont déclenchés en cas de difficulté.

Un incident datant de plusieurs années nous est exposé ; un gardé à vue a tenté d'étrangler le geôlier lequel a pu déclencher l'alarme et obtenir l'assistance de ses collègues.

Aucune entrave à notre droit de visite n'est à déplorer, l'accueil de M. HERRIC a été courtois.

Il a pris le temps de répondre à chacune de mes interrogations.

II. ACCES AU DROIT ET CONFIDENTIALITÉ

1. CONDITIONS D'INTERVENTION DE L'AVOCAT ET DU MEDECIN

Un formulaire expliquant leurs droits en vue de la notification des droits est mis à disposition des personnes gardées à vue par affichage sur une geôle de garde à vue.

Il existe un local dédié aux entretiens avec l'avocat et aux fouilles.

Ledit local est d'environ 20 mètres carrés ce qui permet un entretien dans des conditions acceptables y compris avec l'assistance d'un interprète.

Il est maintenu dans des conditions d'hygiène satisfaisantes.

La porte une fois fermée ne peut être ouverte que de l'extérieur, l'isolation du local semble garantir la confidentialité de l'entretien.

Les locaux messins contiennent également un espace dédié au médecin d'environ 15 mètres carrés et pourvu d'une table d'auscultation scellée au mur.

Le local permet l'examen médical dans des conditions sanitaires satisfaisantes, et dans le respect du secret médical et de la dignité humaines.

La crise sanitaire et l'existence d'autres maladies contagieuses comme par exemple la gale sont néanmoins portées à la connaissance des policiers pour préserver leur santé, mais également assurer la correcte désinfections des locaux de gardes à vue.

En cas de blessures les sapeurs-pompiers sont appelés, les policiers escortent leur convoi en cas d'hospitalisation des gardés à vue.

2. LOCAL DE SIGNALISATION, ETHYLOMETRIE, FOUILLES

Les fouilles sont réalisées dans le local dédié aux entretiens avec les Avocats.

La signalisation se fait dans un local spécialement aménagé se trouvant à proximité immédiate des geôles pour minimiser les risques de fuite des gardé à vue.

Un affichage sur la signalisation et la consultation des données enregistrées dans les fichiers est bien présent dans ledit local.

Sur mon interrogation il m'est indiqué que ledit document est fréquemment consulté par les gardé à vue qui s'intéressent aux possibilités, malheureusement limitées d'effacement de ces données personnelles.

Un inventaire contradictoire des objets possédés est réalisé, il apparait dans le logiciel I-GAV.

Ledit inventaire, dans sa version papier est signé par l'OPJ et le gardé à vue à l'entrée et à la sortie des locaux.

Les objets précieux sont-ils placés dans un casier installé dans les locaux où se trouvent les geôles.

3. VIDEOSURVEILLANCE

Chaque cellule de l'hôtel de police de METZ que ce soit pour les gardes à vue, ou les procédures d'IPM est munie d'une caméra de vidéosurveillance visible.

Le dispositif de vidéosurveillance ne dispose d'aucun pare-feu garantissant l'intimité de la personne par la restitution d'images opacifiées.

Il ne nous a été communiqué aucun registre recensant l'identité des personnes faisant l'objet d'une vidéosurveillance, mentionnant la durée des enregistrements, et l'identité des personnes ayant visionné les enregistrements.

Plus grave, il nous a été indiqué que les caméras de surveillance filment en continu, 24h/24h, toutes les personnes en GAV ou en IPM, lesquelles ne sont pas informées.

L'autorité judiciaire n'a été informée qu'à une seule reprise, à l'occasion de l'installation des caméras.

Cette pratique nous a été présentée comme garantissant la sécurité des personnes gardés à vue.

Il en ressort que les conditions légales de placement sous vidéo-surveillance (risque de fuite ou danger pour soi-même ou autrui) ne sont pas recherchées.

Les personnes enregistrées le sont pendant toute la durée de la mesure, alors qu'en principe la mesure de vidéosurveillance devrait être limitée à 24 heures, sauf prolongation exceptionnelles motivée.

Les gardés à vue ne sont pas informés de leur possibilité de demander à tout moment la fin de la vidéosurveillance.

Enfin, l'autorité judiciaire qui peut mettre fin à tout moment à la vidéosurveillance en peut user de cette prérogative faute d'information des OPJ.

En synthèse, aucune des règles posées notamment par les articles 256-2 et 256-4 du Code de la sécurité intérieure en matière de vidéosurveillance, ne semble être respectée dans les locaux de l'hôtel de police de METZ de sorte que toutes les mesures de garde à vue et d'IPM sont potentiellement nulles.

III. CONDITIONS INDIGNES DE DÉTENTION RELEVÉES

1. CONDITIONS MATERIELLES CONSTATÉES :

Lors de la visite, 8 personnes étaient en garde à vue.

7 hommes et 1 femme.

Les cellules de garde à vue mesurent environ 15 mètres carrés.

Elles accueillent 2 à 3 personnes.

Les cellules dédiées aux procédures d'IPM sont légèrement plus grandes et sont les seules pourvues de toilettes individuelles.

Pour les gardes à vue, le local des geôles contient des toilettes et un lavabo commun.

Tant les sanitaires communs, que les toilettes individuelles sont dans un état sanitaire limite.

Bien qu'il nous ait été indiqué qu'un prestataire extérieur intervient quotidiennement, il n'a pu qu'être constaté que les odeurs d'urines et d'excrément identifiables dans toutes les geôles provenaient manifestement des toilettes collectives ou individuelles.

Les geôles de garde à vue comprennent des banquettes en maçonnerie scellées au mur qui forment un L sur les murs du fond et de droite des cellules.

Sur ces banquettes sont installés en enfilade jusqu'à 3 matelas en mousse d'environ 7 centimètres d'épaisseur, mais pas d'oreiller.

Ces espaces de repos peuvent être qualifiés de spartiates ; à 3 personnes la promiscuité est de mise.

Les cellules de garde à vue sont néanmoins maintenues dans des conditions d'hygiène relativement satisfaisantes.

Il est fourni des couvertures de survie aux gardés à vue, ainsi qu'un kit d'hygiène comportant des lingettes de lavage et de désinfection, un paquet de mouchoirs, un sac poubelle et du dentifrice à croquer.

Le kit féminin contient en plus des serviettes hygiéniques.

Les cellules sont équipées de système de ventilation ; la température relevée est d'environ 20 degrés Celsius.

Pour l'alimentation, l'hôtel de police de METZ dispose de plat préparés micro-ondables permettant le service de plats chauds.

Il nous a été indiqué que les régimes alimentaires spécifiques étaient pris en considération.

Enfin, le local situé en rez-de-chaussée est accessible aux personnes à mobilité réduite.

En synthèse, nous pouvons conclure en indiquant que dans leur globalité les locaux de l'hôtel de police de METZ sont maintenus dans des conditions sanitaires satisfaisantes même si des efforts peuvent encore être réalisés quant au nettoyage des sanitaires et au confort des personnes gardés à vue.

Si les conditions de garde à vue peuvent être qualifiées de difficiles, elles ne sauraient de mon point de vue être qualifiées d'indignes.

Cela semble être confirmée par les gardés à vue eux-mêmes.

J'ai en effet pu m'entretenir avec une jeune-femme gardée à vue pendant ma visite.

Elle n'a formulé aucune remarque sur ses conditions de détention, ses repos, les repas ou encore les toilettes.

Ses seuls reproches ont été dirigés vers les OPJ ou encore le médecin qui, selon elle manquaient d'humanité.

Il en ressort que les doléances semblent plus s'adresser aux intervenant humains pendant la garde à vue qu'au conditions matérielles dans lesquelles elles se déroulent.

Pour conclure, les efforts à réaliser dans les geôles de garde à vue de l'hôtel de police de METZ doivent selon moi viser à une meilleure propreté des sanitaires communs et individuels et à une mise en conformité du système de vidéosurveillances avec les exigences légales prévues notamment par le Code de sécurité intérieure.

Je vous adresse, Monsieur le Bâtonnier, Mes Chers Confrères, mes salutations respectueuses et dévouées.

José FERNANDEZ
AVOCAT

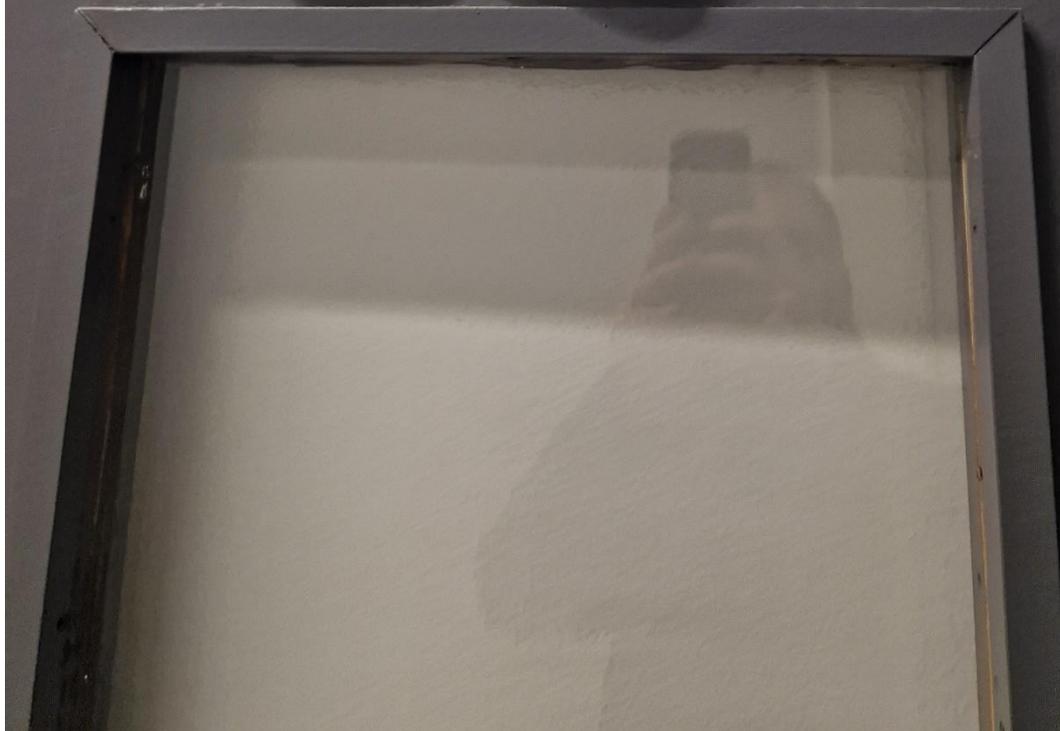
A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

ANNEXES PHOTOS





LOCAL
FOUILLE
ET
AVOCAT









KIT HYGIENE GARDES A VUE HOMME

- 2 PASTILLES A CROQUER PERMETTANT LE LAVAGE DE DENTS S/EAU
- 1 LINGETTE DESINFECTION ET LAVAGE DES MAINS
- 1 LINGETTE LAVAGE DU CORPS
- 1 LINGETTE LAVAGE DU VISAGE
- 1 PAQUET 10 MOUCHOIRS PAPIERS
- 1 SAC POUBELLE TRANSPARENT 120*250MM

REFERENCE NODHOS
DLUO
N° LOT

175733
30/09/2025
117860

KIT HYGIENE GARDES A VUE FEMME

- 2 PASTILLES A CROQUER PERMETTANT LE LAVAGE DE DENTS S/EAU
- 1 LINGETTE DESINFECTION ET LAVAGE DES MAINS
- 1 LINGETTE LAVAGE DU CORPS
- 1 LINGETTE LAVAGE DU VISAGE
- 1 PAQUET 10 MOUCHOIRS PAPIERS
- 2 SERVETTES HYGIENIQUES
- 1 SAC POUBELLE TRANSPARENT 120*250MM

REFERENCE NODHOS
DLUO
N° LOT

175735
30/09/2025
117870















